

Les propriétaires de passoires thermiques ne pourront plus augmenter les loyers à partir du 24 août 2022 selon un décret du 30 juillet pour le territoire métropolitain. Une mesure timide et encore insuffisante au regard des rénovations énergétiques nécessaires.

L'été, les ventilateurs tournent à plein régime pour compenser la chaleur que ne savent pas filtrer les murs. L'hiver, les radiateurs prennent le relai pour repousser le froid s'engouffrant par le contour des fenêtres. **Si les passoires thermiques contribuent fortement aux pollutions atmosphériques, elles précarisent aussi leurs locataires, contraints de régler des factures d'énergie exorbitantes.**

Dès le 1er janvier 2023, la location de logements classés G et dont la consommation d'énergie finale dépasse les 450 kWh par mètre carré et par an sera tout bonnement interdite. En janvier 2025, la mesure sera élargie aux logements de classe G, quelle que soit la consommation d'énergie finale. En 2028, toutes les habitations notées F, et enfin, en 2034, celles notées E.

*« Y aura-t-il des contrôles ? Les locataires seront-ils informés ? Les propriétaires seront-ils aidés dans le financement des rénovations ? Beaucoup de questions restent en suspens »,* relève Greenpeace.

Fin juillet, l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), un organe rattaché au ministère de la Transition écologique, a publié un rapport évaluant la performance énergétique du parc national. Résultat : la France compterait 7,2 millions de passoires thermiques, soit 19,5 % de l'ensemble des logements recensés.

Débloquées l'an passé, les 700 000 subventions MaPrimRénov n'auraient permis qu'à 80 000 logements de sortir du statut de passoire thermique. À cette vitesse, neuf décennies seraient nécessaires pour les enlever toutes. Pire, un récent rapport de la Cour des comptes assure que ce ne sont pas 80 000 logements qui ont quitté le statut de passoire thermique, mais seulement 2 500. Rectification faite, il faudrait patienter près de trois millénaires pour que disparaissent ces habitations énergivores.

Et l'opposition à l'Assemblée nationale ne semble pas se faire entendre sur ce sujet. Dans la nuit du 21 juillet, lors des débats sur la loi Pouvoir d'achat, plusieurs amendements de la Nupes visaient à réduire les factures de chauffage, et par la

même occasion les émissions de gaz à effet de serre. Tous ont été rejetés.

Source :

– Reporterre, Emmanuel Clévenot, 23/08/2022, « Loyers bloqués des passoires thermiques : une mesure insuffisante »